



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
---  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
----

Séance du Conseil Municipal du MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **VINGT-SEPT SEPTEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 21 septembre 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU Mme JECKEL M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, Mme SECQUES, M. SLACK, Mme DESMOLLES, M. AMBROISE, M. VOTION, Mme DELEPINE, M. PINDADO, Mme COUSIN, M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PETAS, M. MURET, Mme MONTEIL MACARD, Mme DELMAS, M. DUCASSE, M. MAISONNAVE, Mme PAMIES

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme DEVARIEUX à M. PASTOUREAU  
Mme PLANTIER à M. SAGNES  
Mme PHILIP à Mme DELMAS

Absent :

M. DEISS

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BUSSE

Département  
de la Gironde  
---  
Commune  
de  
**La Teste de Buch**  
Chef lieu de Canton  
-----

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : M. BERNARD

DEL2022-09-505

## APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASA DES RIVERAINS DE PYLA SUR MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L 2241-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°33-2022-151 du 11 août 2022 portant ouverture de l'enquête publique relative aux modifications des statuts de l'association syndicale autorisée « les riverains de Pyla sur Mer »,

Mes chers collègues,

Considérant que l'association syndicale autorisée des riverains de Pyla sur Mer, constituée par tous les propriétaires des terrains en front de mer comportant un perré, a demandé à la Préfecture une modification de ses statuts en date du 29 septembre 2021,

Considérant que, la commune est membre de l'ASA, en tant que propriétaire de perrés situés au droit des accès et impasses donnant sur le front de mer,

Considérant qu'en raison des missions de l'association, il convient de procéder à une enquête publique préalable à la modification des statuts de l'association syndicale autorisée regroupant les propriétaires des terrains, bâtis ou non bâtis, compris dans son périmètre,

Considérant que l'objet de l'association, tel que défini à l'article 4 du projet de statuts, est de veiller à ce que ses membres procèdent aux travaux d'urgence mais aussi aux travaux nécessaires à la construction/reconstruction, à l'entretien, au confortement, à la réparation du perré qui leur appartient et qui borde leur propriété et, en cas de manquement de ces derniers, de se substituer à eux pour procéder à ces opérations,

Considérant que la commune, est membre de l'ASA, au titre des perrés dont elle est propriétaire,

Considérant qu'il y a lieu que le conseil municipal se prononce sur le projet de modification des statuts de l'association syndicale,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 20 septembre 2022, de bien vouloir :

- APPROUVER le projet de modification des statuts de l'ASA des riverains de Pyla sur Mer ci-joint.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Philippe BUSSE**

**Patrick DAVET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220927-DEL2022\_09\_505-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Affichage : 29/09/2022

Le Maire de La Teste de Buch  
Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde